

Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Aujourd'hui, seize mars deux mil vingt-six, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu en Mairie, le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1- Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Election du Maire
- 4- Fixation du nombre d'adjoints au maire
- 5- Election des adjoints au maire
- 6- Lecture de la Charte de l'élu local
- 7- Fixation des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie et diffusée sur le site internet.

Procès-verbal de la séance

Etaient présents :

ROEHLLY Sylvie	BONICEL Bénédicte	LAENG Éric
REGNIER Clarisse	BLANCK Denis	MATZEN Audrey
BLANCK Dominique	DOSSMANN Pascal	MATTER Didier
WEEBER Michelle	DREISTADT Maxime	SCHULLER Céline
WINTER-KNECHT Didier	GASSERT Cédric	SORG Fabienne
FOURNAISE Véronique	HILD Aline	VATRY Edwige
RICK Stéphane	HOFFMANN Caroline	VOGT Marie-Line
ACKER Dominique	JUNG Didier	ZILLIOX Nicolas
ALBECKER Bernard	KOERIN Gilbert	ZINCK Gisèle

Le quorum est atteint.

Madame Sylvie ROEHLLY, Maire sortante, souhaite la bienvenue aux membres présents.

1. Installation du Conseil Municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis BLANCK, doyen d'âge, qui après avoir fait l'appel a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Denis BLANCK propose de désigner Madame Sandrine ANDRE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

3. Election du Maire.

Sous la présidence de Monsieur Denis BLANCK, doyen d'âge de l'assemblée, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle les règles de ce scrutin : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau électoral est constitué par Monsieur Gilbert KOERIN et Monsieur Maxime DREISTADT (assesseurs) et Madame Sandrine ANDRE, secrétaire.

Se présente à l'élection **Mme Sylvie ROEHLLY**.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement des votes le résultat est le suivant :

Nombre de votants :27

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés :26

Majorité absolue :14

Mme Sylvie ROEHLLY, qui a obtenu 26 voix a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4. Fixation du nombre d'adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

5. Election des adjoints au maire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal élit le ou les adjoints au maire parmi ses membres, conformément à l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté, après avoir laissé passer un délai de 2 minutes pour accepter tout dépôt de liste, qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Il s'agit de la liste conduite par Madame Clarisse REGNIER.

Elle se présente ainsi que suit :

- Madame Clarisse REGNIER
- Monsieur Dominique BLANCK
- Madame Michelle WEEBER
- Monsieur Didier WINTER-KNECHT
- Madame Véronique FOURNAISE
- Monsieur Stéphane RICK

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
* nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
* nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau :	1
* suffrages exprimés :	26
* majorité requise :	14

La liste menée par Madame Clarisse REGNIER a obtenu 26 voix.

Les candidats figurant sur la liste menée par Madame Clarisse REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés.

Les adjoints au maire installés prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Madame Clarisse REGNIER
- Monsieur Dominique BLANCK
- Madame Michelle WEEBER
- Monsieur Didier WINTER-KNECHT
- Madame Véronique FOURNAISE
- Monsieur Stéphane RICK

6. Lecture de la charte de l'élu local.

L'article L.211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

7. Indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars constatant l'élection du Maire, Madame Sylvie ROEHLLY et de 6 adjoints ;

Vu les délégations de fonctions accordées à :

- Mme Clarisse REGNIER, 1^{ère} adjointe au maire, par arrêté municipal n° 03/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Dominique BLANCK, 2^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 04/2026 du 20 mars 2026 ;
- Mme Michelle WEEBER, 3^e adjointe au maire, par arrêté municipal n° 05/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Didier WINTER-KNECHT, 4^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 06/2026 du 20 mars 2026 ;
- Mme Véronique FOURNAISE, 5^e adjointe au maire, par arrêté municipal n° 07/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Stéphane RICK, 6^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 08/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Pascal DOSSMANN, Conseiller municipal délégué, par arrêté municipal n° 09/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Didier JUNG, Conseiller municipal délégué, par arrêté municipal n° 10/2026 du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que depuis le recensement du 1^{er} janvier 2026, la commune de Weyersheim se situe dans la strate démographique de « 3500 à 9999 habitants » avec 3551 habitants.

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58,3 % de l'indice brut terminal 1027, de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 23,32 % de l'indice brut terminal 1027, de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour mémoire, la valeur du point d'indice brut terminal 1027 est de 4110,52€ (mensuels) à ce jour.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,3%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32% x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86% (maire + adjoints)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 ABSTENTION) ;

FIXE l'indemnité du maire à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité de chacun des 6 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE de verser des indemnités à M. Didier JUNG et Pascal DOSSMANN, conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront versés une fois les arrêtés de délégation devenus exécutoires.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TRANSMET Au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

COMMUNE DE WEYERSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 24-2026 en date du 20 mars 2026

Population totale au 1^{er} janvier 2026 (INSEE) : 3551 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹ :

Taux maximal d'indemnité du maire : 58,30 %

Taux maximal d'indemnités des 8 adjoints au maire ² : 23,32 % X 8 adjoints = 186,56 %

Total : 244,86 %

¹ le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

² Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Maire

Bénéficiaire (fonction) facultatif : prénom - nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire Sylvie ROEHLLY	58,30 %	58,30 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint Clarisse REGNIER	23,32 %	23,32 %
2 ^{ème} adjoint Dominique BLANCK	23,32 %	23,32 %
3 ^{ème} adjoint Michelle WEEBER	23,32 %	23,32 %
4 ^{ème} adjoint Didier WINTER-KNECHT	23,32 %	23,32 %
5 ^{ème} adjoint Véronique FOURNAISE	23,32 %	23,32 %
6 ^{ème} adjoint Stéphane RICK	23,32 %	23,32 %

Conseillers municipaux délégués avec délégation du Maire

en application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Conseiller municipal délégué Didier JUNG		6 %
Pascal DOSSMANN		6 %

Enveloppe globale effectivement allouée :		210,22 %
---	--	----------

Cachet, date et signature de la
collectivité

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 n'est pas soumis à approbation en raison du changement de conseil municipal.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY



La secrétaire,

Sandrine ANDRÉ

A -